

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1478/SG/AI portant fixation du montant du cautionnement à constituer par le receveur des postes et télécommunications de Djibouti

n° 72-1478/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
18 octobre 1972

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro
10 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Le receveur des Postes et Télécommunications de Djibouti est astreint au versement d'un cautionnement d'Un montant de deux millions cinq cent mille francs de Djibouti.